

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240516-2024CD0481-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Publication : 22/05/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER) Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet de la Mesure 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant l'intérêt de répondre à l'appel à projet de la mesure 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » du FEADER Auvergne Rhône Alpes pour le déploiement du projet « Plantons en For'haies » visant à la mise en œuvre d'actions de plantation de haies et d'arbres champêtres et à l'accompagnement technique sur la gestion durable des haies par Loire Forez agglomération.

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès du FEADER, une subvention pour la mise en œuvre de « Plantons en For'haies : Actions de plantations de haies et d'arbres champêtres et de conseil à la gestion durable des haies » suivant la répartition financière précisée dans les tableaux ci-dessous :

Le montant total demandé est de 298 096.79 € avec une subvention attendue entre 80 et 100 %. Le système de financement au forfait par la Région induit un taux de financement réel variable.

PERIODE MARS 2024 - AVRIL 2026		DEPENSES FORFAITISEES	RECETTES (80%)
VOLET PLANTATION (I)	Plantation : 12500ml et 200 arbres isolés * 16,81€/u (forfait moyen FEADER)	213 506 €	170 804.80€
	Conseil technique : 20 % des frais de plantation	42 701 €	34 160.80 €
	Autofinancement		51 214.40 €
	TOTAL	256 207 €	256 207 €
VOLET ANIMATION (F)	Animation : 848 h * 36,92€/h (forfait FEADER)	31 308,16 €	25 046,53 €
	Stage 6 mois (forfait FEADER)	3 600,00 €	2 880,00 €
	Frais de structures : 20% des frais d'animation	6 981,63 €	5 585,31 €
	Autofinancement		11 257,96 €
	TOTAL	41 889,79 €	41 889,79 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 16/05/2024

Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.